

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

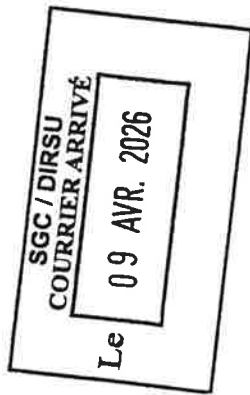


COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du mardi 31 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER**, le Maire en salle des délibérations.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 10

Présents : MM. (1) - Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Gilles MARTIAS, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Karine GERAN ép. LAURENT, Rony RENIA, Kétie JOSPITRE, Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN, Claudine MONTHOUEL, Jocelin JULIA, Kessy RENIA-BOURGEOIS ;

Excusés : MM (1) – Héric ANDRE (*procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine*) ;

Absents : MM (1) - Jules DUPUY ;

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉLECTRICITE DE LA GUADELOUPE (SYMEG)

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-29 et L.5711-1 ;

Délibération affichée

Le **13 AVR. 2026**

A VIEUX-FORT

Le **31 mars 2026**

Vu les statuts du SyMEG – Syndicat Mixte d'Électricité de Guadeloupe prévoyant la représentation des communes membres au sein de son comité syndical ;

Le Maire,
(Signature)

Considérant, le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des dernières élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Rolland PLANTIER
Approuvé :

Considérant qu'il convient en conséquence, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical du SyMEG ;

A
Le

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres les délégués titulaires et suppléants représentant la commune ;

Le Préfet,

Considérant que cette désignation intervient au scrutin public, sauf demande de scrutin secret ;

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM :

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER. /

